

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bois contaminé (Bois-C)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Le déchet de bois contaminé est un flux traité séparément par Renewi. Vu qu'il contient des substances dangereuses, il ne peut être réutilisé que pour de la récupération d'énergie contrôlée .

CONDITIONS

Autorisé:

- Ce déchet de bois est traité avec des substances chimiques ou organiques
- Traverses de chemin de fer
- Bois imprégné (jouets d'extérieur, carports, écrans de jardin, ..)
- Bois contenant de la peinture au plomb (fenêtres)

Non autorisé:

- Objets étrangers (pierres, béton, matériau d'isolation, goudron), ces derniers peuvent empêcher le traitement)
- Bois vert, racines

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Bois non traité (Bois-A)
- Bois traité (Bois-B)

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.